



Comité Syndical du 2 février 2021

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 26 janvier 2021, s'est réuni le 2 février 2021 à 18h30 à la Salle du conseil de la communauté de Communes des Vals du Dauphiné sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**.

Titulaires

Mme AOUN Elham	M. COQUET Raymond
M. BACCONNIER Michel	M. DI SANTO Laurent
M. BADIN Bernard	M. GAGET Mathieu
M. BERGER Alain	M. GUICHERD André
M. BERGER Dominique	M. LAVILLE Christophe
M. BONNETAIN Jean-Paul	M. MARCEL Roger
M. BORGHI Roland	M. QUEMIN André
M. BOURDIER Gilles	M. REY Christian
M. COCHARD Bernard	Mme VERLAQUE Florence

Suppléants

M. FONTBONNE Jean-Luc	M. RABATEL Daniel
M. GIRAUD Denis	M. RIVAL Michel
M. NARDY Cédric	

Assistaient également : Equipe technique : Mmes EVRARD Marie-Christine et GINET Frédérique

Excusés : Mmes BACCAM Marguerite, SADIN Christine, TISSERAND Thérèse et Ms BLANDIN Patrick, BOCHARD Jean-Jacques, PILLAUD-TIRARD Jean-François, PORRETTA René, ROSET Patrick

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Roland BORGHI est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 7 décembre 2020 ; le compte rendu est donc validé.

En introduction, le Président fait part aux membres du comité des décisions prises par délégation :

1/ Le bureau syndical du 19/01 a rendu un avis sur le Schéma des carrières demandé par l'Etat. Les membres du bureau ont unanimement trouvé ce sujet complexe et très technique et le délai d'instruction très court.

M. Quemin explique que la position sur l'évolution des exploitations doit aussi être émise au niveau des PLU et ou PLUI, le but étant que les besoins sur un territoire soient pourvus par les carrières de ce même territoire.

M. Rey ajoute que chaque demande d'évolution est soumise à une commission des carrières qui siège en Préfecture.

M. Giraud demande si cela relève des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et si les demandes sont suivies par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques (CODERST).

Le Président répond que pour chaque demande il y a un dossier réglementaire à présenter et qu'indépendamment du CODERST il s'agit d'une démarche complémentaire suivi par la DREAL.

Il rappelle que le SCoT est un document intégrateur de toutes les normes prescrites par l'Etat.

[L'ensemble du dossier sur le Schéma régional des carrières est accessible sur le site de la DREAL](#)

2/ **Le Président** rappelle l'avis rendu sur le PC Thiriet. Pour rappel la société THIRIET a déposé un permis de construire sur un bâtiment vacant en périphérie de la Tour du Pin, qui a reçu un avis défavorable de la CDAC au regard de la taille des cellules commerciales inférieure à 300m². Après plusieurs réunions entre le pétitionnaire, la sous-préfecture, le SM SCoT et les élus des communes de St Jean de Soudain et de la Tour du Pin, un PC modifié a été présenté, avec 2 cellules commerciales supérieur à 300 m². Les activités proposées ne sont pas concurrentes, même si certaines pourraient s'implanter en centre-ville. Le PC modifié répondant aux négociations, le Bureau syndical n'a donc pas émis le souhait de saisir la CDAC.

3/ Certaines communes ayant un PLU approuvé avant 2019, ont reçu un courrier de l'Etat pour la mise en compatibilité avec le SCoT dans les 3 ans. Le délai étant très court le syndicat mixte a fait une demande de délai supplémentaire auprès des services de l'Etat à travers un courrier adressé au Préfet. Une copie de ce courrier a été adressé à ces communes, en leur indiquant à cette occasion, l'appui du SM du SCoT et notamment de Grégoire CAUX, chargé de mission en urbanisme. En effet un travail en interne a été réalisé permettant de pointer les éventuels écarts de ces PLU avec le SCoT de 2019.

Le Président passe à l'ordre du jour :

I - APPROBATION DES COMPTES 2020

a) Compte de gestion 2020

Le Président rappelle que le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité.

Le rapprochement entre le compte administratif 2020 établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice ne faisant apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ledit compte de gestion qui peut se résumer comme suit :

	Résultat de clôture 2019	Résultat Exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	164 893.89 €	42 232.91 €	207 126.80 €
Fonctionnement	226 874.56 €	- 8 072.40 €	218 802.16 €
Total	391 768.45 €	34 160.51 €	425 928.96 €

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte gestion de l'exercice 2020.

b) Adoption du compte administratif 2020

M Rey, 5^{ème} vice-président et membre de la commission Fonctionnement de la structure, budget, communication/pédagogie, présente le compte administratif 2020 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	14 671.04 €	357 862.70 €
Recettes	56 903.95 €	349 790.30 €
Résultat de l'exercice	42 232.91 €	- 8 072.40 €
Résultat reporté N-1	164 893.89 €	226 874.56 €
Résultat de clôture	207 126.80 €	218 802.16 €

Il précise que le détail de ces comptes est dans le Grand Livre. **M. Rey** demande ensuite à **M. Bonnetain** Président en exercice et à **M. Alain Berger**, président sortant, de bien vouloir quitter la salle pendant le vote de cette délibération.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

De retour dans la salle, **M. Bonnetain** remercie les élus de l'ancien mandat pour leur bonne gestion comptable et le travail accompli.

c) Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Comité Syndical ayant approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 et considérant que le résultat s'établit à la somme de 425 928.96 €.

Le comité syndical approuve à l'unanimité :

- de reporter à la section d'investissement (compte 001) la somme de 207 126.80 €

- de reporter à la section de fonctionnement (compte 002) la somme de 218 802.16 €

II - BUDGET PRIMITIF 2021

a) Cotisation des E.P.C.I pour l'année 2021

Le Président rappelle que la contribution des EPCI membres du syndicat mixte se fait conformément à ses statuts. Il précise que la population des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère, suivant la source Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) identifiant la population, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, représente 199 661 habitants.

BP 2021	Population DGF 2019 (hab)	Rappel participation 2020 (€)	Population DGF 2020 (hab)	Participation 2021 (€)
Communauté de communes des Vals du Dauphiné	64 886	113 550.50	65 294	114 264.50
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	108 131	189 229.25	109 230	191 152.50
Communauté de communes des collines du nord Dauphiné	24 847	43 482.25	25 137	43 989.75
Total	197 864	346 262.00	199 661	349 406.75

Mme Verlaque demande si une baisse de cotisation pour l'année 2021 a été envisagée du fait du contexte 2020 difficile et de l'implication financière des EPCI dans la gestion de la crise sanitaire : gestion de la distribution des masques aux communes, aides diverses liées au contexte.

M. Rey rappelle qu'un effort avait déjà été réalisé ces dernières années en baissant la cotisation de 1.87 € à 1.75 € et en maintenant ce taux stable depuis plusieurs années. Il rappelle également que le SM SCoT n'a pas d'autres recettes mais que les charges courantes sont en augmentation constantes comme dans tous les budgets.

M. le Président explique qu'un maintien de la cotisation est préférable à un taux qui fluctuerait à la hausse ou à la baisse chaque année. Par ailleurs, il souligne qu'au regard des évolutions législatives, du contexte de mise en œuvre, que des analyses sont à mener.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le montant de la cotisation à 1.75 € par habitant pour l'année 2021. La participation des EPCI s'élèvera à un montant total de 349 406.75 €.

b) Vote du Budget Primitif 2021

Le Président présente le budget primitif 2021.

Il évoque l'excédent budgétaire et informe que le travail ébauché dans les différentes commissions va être conséquent durant le mandat.

D'autre part, il précise que cela permettra aussi aux successeurs de pouvoir faire face aux dépenses liées à la révision du SCoT (échéance 2030) sans rechercher de nouvelles recettes. A noter que la révision prescrite en 2014 a coûté près de 280 000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, certains postes de gestion courantes ont été revus à la baisse (affranchissement, publication) ; les charges de personnel augmentent (passage à plein temps de la directrice, évolution des carrières des agents). Les indemnités des élus augmentent également ; pour rappel ces indemnités correspondent à 50% du montant auquel les élus pourraient prétendre.

En investissement les dépenses sont liées au marché de communication passé pour 2 ans avec le prestataire Ligne Ovale, qui doit notamment réaliser le rapport d'activité 2020 et le rendre avant tout attractif, ainsi que le remplacement du photocopieur (unique matériel d'impression).

Il sera envisagé en cours de mandat de réfléchir à l'évaluation du SCoT ; cette réflexion permet d'ouvrir le dialogue avec les communes et nécessite des expertises extérieures en amont, qui devront être mobilisées.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	192 450.80
Chapitre 012	Charges de personnel	237 000.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	35 000.00
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	42 430.20
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	63 603.00
TOTAL		570 484.00

Recettes

Chapitre 002	Excédent reporté	218 802.16
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	2 275.00
Chapitre 74	Dotations et participations	349 406.75
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0.09
TOTAL		5780 484.00

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 020	Dépenses Imprévues	15 000.00
Chapitre 040	Opération d'ordre entre section	2 275.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	217 982.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	18 000.00
TOTAL		253 257.00

Recettes

Chapitre 001	Excédent reporté	207 126.80
Chapitre 040	Opération d'ordre (Amort des immos)	42 430.20
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500.00
Chapitre 27	Restitution de dépôts versés	1 200.00
TOTAL		253 257.00

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Budget primitif 2021.

M. Rabatel demande en aparté quelles sont les 13 SCoT qui composent l'Interscot.

M. Alain Berger répond que nous sommes adhérents à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Lyonnaise (AUDAL) et que celle-ci anime avec l'agence d'urbanisme de Saint Etienne (EPURES) la démarche [Interscot](#).(lien cliquable)

III - CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES - OFFRE DE TITRES RESTAURANT - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)

Le Président laisse la parole à M. Coquet qui expose que le SCoT Nord Isère adhère par convention depuis 2009, au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Ce contrat reconduit en 2013 puis en 2018, arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Actuellement, les salariés de la structure bénéficient de chèques déjeuner (dont la valeur faciale est de 8€). Aussi, le syndicat mixte souhaite poursuivre la démarche à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le CDG 38 propose de procéder à une consultation en vue de renouveler le contrat et de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Les caractéristiques précises du contrat retenu seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

En réponse à une question relative au montant du chèque déjeuner et la participation de la collectivité, Mme Evrard indique qu'il s'agit d'une valeur de 8€ prise en charge à 60% par la collectivité.

Le comité syndical à l'unanimité :

- Charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales- Offre de titres restaurant pour le personnel territorial
- Autorise le Président à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - DEMATERIALISATION ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE : LE PROGRAMME « @CTES »

M. Coquet continue son exposé en présentant le dispositif mis en place par les services de l'Etat et consistant à dématérialiser tous les actes administratifs (délibération, arrêtés...) et comptables (Budget, DM, ...) liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Il s'agit d'un outil simple, qui permet, d'accélérer les échanges et de sécuriser le caractère exécutoire des actes par la réception quasi instantanée, sous forme dématérialisée, de l'accusé de réception.

Cette dématérialisation se fait en trois étapes :

1. L'organe délibérant de la collectivité doit autoriser son représentant à engager la procédure permettant la sélection d'un opérateur de transmission et à signer la convention ACTES ;

2. La collectivité devra passer un marché qui lui permettra de sélectionner un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur ;
3. Une convention type devra être signée avec le Préfet qui approuvera les modalités de transmission.

Les étapes 1 et 2 sont assurées par convention avec le CDG38 qui a retenu, après mise en concurrence, la coopérative Libriciel SCOP et l'Association ADULLACT qui développent et maintiennent en partenariat des solutions libres métiers pour les collectivités territoriales et administrations publiques.

Le comité syndical à l'unanimité :

- Autorise la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS et CA) et des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise le président à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation (CDG38),
- Autorise le président à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

V - VALIDATION DE L'ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE DES 4 VALLEES DU BAS DAUPHINE

Le Contrat de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné a obtenu l'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée le 19 novembre 2010 et sa signature officielle est intervenue le 15 décembre 2015. Son programme d'actions est prévu sur une durée de six ans, de 2015 à 2021.

Le territoire du contrat de rivière des 4 vallées concerne 30 communes dont 5 de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : Charantonnay, Diémoz, Oytier St Oblas, St Georges d'Espéranche et St Just Chaleyssin.

Un Comité de Rivière a été institué sur le bassin versant des 4 Vallées du Bas Dauphiné par l'Arrêté Préfectoral 2011188-0052 pour assurer la concertation entre les différents acteurs locaux, suivre la réalisation des opérations programmées dans le Contrat de Rivière et organiser la communication et la sensibilisation. Il importe donc que sa composition soit équilibrée et représentative du tissu institutionnel, économique et social du territoire. Ce Comité rassemble trois collèges, collectivités, usagers et services de l'Etat dans une répartition proche de 40 % élus, 40 % acteurs socio-éco et 20 % administrations.

Le territoire du bassin versant des 4 Vallées a connu des évolutions de son contexte administratif, liées, entre autres, à la réforme des collectivités territoriales. Plusieurs EPCL, qui étaient membres du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné selon l'Arrêté Préfectoral de 2011, ont disparu du fait de fusions ou de prises de compétence (eau potable et/ou assainissement ou gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) s'est substitué de plein droit au Syndicat Rivières des 4 Vallées pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière des 4 Vallées.

Il est donc nécessaire de revoir la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées pour que celui-ci intègre ces changements et que le collège des élus représente toujours environ 40 % des membres du Comité.

Cette nouvelle composition a été approuvée lors de la réunion du Comité de Rivière du 27 novembre dernier et sera présentée au service de l'Etat. Dans ce cadre, il est demandé par l'Etat, une délibération formalisant la validation par la collectivité de la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné dont la collectivité est membre.

M. Christian REY est candidat pour représenter le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère au Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné.

M. Rabatel demande si c'est le pendant du SMABB. Le Président précise que le comité est équivalent au SMABB pour la gestion du contrat de rivière.

Le comité syndical à l'unanimité :

- Valide la composition actualisée du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné,
- Désigne M. Christian REY en tant que représentant du syndicat mixte du SCoT Nord Isère
- Autorise M. le Président ou M. le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

VI - QUESTIONS DIVERSES

1/ Le Président informe du retour à temps plein de la directrice

2/ Le Président rappelle la mise en place des commissions thématiques et en remercie tous les membres pour leur investissement. Une commission commerce sera prochainement fixée.

Il invite ensuite les Vice-présidents référents à résumer le contenu des commissions qui se sont déjà réunies :

a/ **Commission habitat** : **M. Alain Berger** prend la parole : Il explique que pour la 1^{ère} réunion les éléments de contexte de l'élaboration du SCoT ont été présentés. Il rappelle que l'accueil de 50 à 60 000 habitants prévu par le SCoT à horizon 2030 s'explique en partie par une dynamique démographique importante constatée surtout à l'est de l'agglomération lyonnaise, au moment de l'élaboration du SCoT. Le SCoT a défini une armature urbaine : ville-centre, ville-relais, bourg-relais, village, donnant pour chaque niveau des objectifs de production de logements avec un plancher pour les ville-centre et un plafond pour les autres typologies de communes. La révision a maintenu ces grands principes mais avec une adaptation dans la mise en œuvre au regard des difficultés constatées, notamment par les villes centre pour atteindre les objectifs de production de logement fixés. Une souplesse a donc été apportée permettant aux communes périurbaines de venir en appui pour l'atteinte de cet objectif. De même, la remise sur le marché des logements vacants participe à l'atteinte des objectifs de production de logements. D'autres ajustements avaient été souhaités notamment la non comptabilisation des LLS dans les objectifs de production de logements des villages. Cependant l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité n'a pas validé cette orientation.

En aparté le **Président** indique qu'environ 70% de la population serait éligible aux logements sociaux.

M. Rival demande si les communes seront pénalisées si elles n'atteignent pas ces objectifs de logements sociaux. Il fait part de son inquiétude concernant la suppression de la Taxe d'habitation remplacée en partie par la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), mais où dans certaines conditions, les bailleurs en sont exonérés pendant 25 ans ; et sans compensation de la part de l'Etat.

Il est précisé que l'obligation de disposer d'au moins 20% de LLS concerne les communes de plus de 3500 habitants, en référence à [l'article 55 de la loi SRU](#).

b/ **Commission économie** : **M. Raymond Coquet** explique qu'il s'agissait tout d'abord de valider l'actualisation de l'Atlas du foncier économique de 2015. Il précise que cet outil est construit en partenariat avec les EPCI et indique qu'il est parfois difficile de récupérer les informations auprès des Intercommunalités. Le document finalisé permettra de suivre la consommation foncière liée à l'activité économique. L'outil sera à disposition des intercommunalités. Il pourra permettre également de suivre la prescription du SCoT relative à la possibilité d'extension de 2ha des zones artisanales locales qu'à partir d'au taux d'occupation de 85% de l'ensemble des zones locales à l'échelle intercommunale.

M. Quemin précise que cela se définit au niveau de l'Intercommunalité et non des communes, mais qu'une commune peut déclasser des parcelles au profit d'un autre secteur de l'Intercommunalité (lors de révisions ou modifications de PLU)

M. Giraud réplique que quand il n'y a plus de foncier ce système de déclassement de parcelle prend du temps et le délai de réponse à une entreprise qui souhaite s'implanter est trop long.

Le Président précise que l'Atlas sera justement utile dans le suivi du foncier et dans le cas de changement de destination par exemple. D'autre part, il aborde la doctrine de l'Etat du Zéro Artificialisation Nette et l'objectif de réinvestir les friches avec des aides de l'Etat. Il souligne l'importance d'arrêter l'étalement urbain qui coûte cher (voiries, réseaux...), de rationaliser le foncier, et de créer de la richesse pour le territoire.

M Alain Berger, précise que le SCoT a défini une enveloppe foncière à l'échelle de chaque intercommunalité et que chaque EPCI doit définir sa stratégie pour organiser ses besoins.

Le Président conclut en soulignant l'intérêt de la démarche intercommunale et des PLUI qui permettent d'aborder cet enjeu de manière collégiale.

c/ **Commission mobilité** : **M. Bernard Badin** rappelle les spécificités géographiques du territoire, ses enjeux (aménagement) et le rôle du SCoT en matière de mobilité.

C'est un territoire attractif à forte croissance démographique, même en zone rurale. Le bassin d'emploi est vaste et la mobilité s'est organisée autour de la vallée urbaine, les villes centres et les gares. Constat : les lignes ferroviaires ne sont pas toujours performantes ; problème de cadencement, travaux sur les lignes ou lignes vétustes, offre de rabattement difficile.

Le territoire est bien maillé mais à faible densité, il n'y a pas de masse critique pour renforcer le TC, dès lors on ne peut pas se passer de la voiture dans certains secteurs. Les pistes cyclables sont elles aussi insuffisantes donc sous-utilisées.

Des pistes ont été évoquées lors de cette commission :

- Ne pas oublier la « démobilité » : éviter les déplacements
- Elargir le territoire de réflexion à la CC des Balcons du Dauphiné
- objectif d'un transport sans couture : favoriser l'intermodalité, faciliter l'accès aux parkings (navettes)
- renforcer les réseaux structurants : réflexion sur un Bus à haut niveau de service (BHNS), doubler les trains par des bus sur une partie du trajet
- mettre en place une instance fédératrice (SM SCoT) supposant un mandat confié par les EPCI
- la prise de compétence Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) : décarboner mon territoire, réflexion à mener sur les financements.
- réflexion au niveau du Syndicat mixte des transports lyonnais (SMTAML).

Le Président indique que ces enjeux de mobilité sont transversaux aux différents sujets du SCoT.

3/ La composition des commissions sera annexée au présent compte rendu, de même que le planning des prochaines réunions du comité syndical.

M. Dominique Berger souhaiterait que la commission environnement aborde la problématique des corridors. En effet, il sollicite l'appui du SCoT pour interpeller l'Etat sur le corridor entre L'Isle d'Abeau et Vaulx Milieu ; il souligne les problèmes de connexion sur ce secteur concernant la fonctionnalité du corridor, la problématique des pistes cyclables et de l'autoroute.

Mme Evrard rappelle que la commission environnement s'est réunie en décembre dernier. Une prochaine commission est à fixer. Elle ajoute que le corridor évoqué fait partie des corridors stratégiques du SRCE et repris dans le SCoT.

Le Président prend note et indique que l'équipe technique est à disposition pour traiter ce sujet. Il précise que les commissions sont ouvertes à l'ensemble des délégués et rappelle que les délégués du SM SCoT représentent avant tout les intercommunalités et non les communes.

4/ **Le Président** informe de la réunion des Présidents de l'Interscot le 29/3. L'organisation sera définie au prochain bureau. Le Président demandera à un Vice-président de l'accompagner.

5/ Il précise qu'un représentant de l'agence d'urbanisme pourra venir présenter la démarche Interscot lors d'un prochain comité syndical. Il s'agira d'échanger sur les enjeux de l'Interscot.

Le Président lui indique que les techniciens sont à sa disposition.

M. Di Santo demande si les réunions peuvent avoir lieu en soirée. **Le Président** explique, qu'au vu de l'agenda de chacun, cela semble compliqué.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance



M. Roland BORGHI